

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-029/PR/MENSUR accordant l'accréditation d'une formation de Licence en énergie électrique du Centre de Formation et de Développement.

n° 2021-029/PR/MENSUR

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

7 février 2021

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2021

Date du numéro

15 février 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°151/AN/06/6ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2020-011/PR fixant les conditions et modalités d'octroi, aux établissements privés d'enseignement supérieur, de l'accréditation des filières de formation et de son retrait

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Janvier 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé au Centre de Formation et de Développement (CFD) l'accréditation de la formation suivante

- Licence en énergie électrique.

Article 2

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-011, ladite accréditation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH